



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 05 MAI 2022

Délibération affichée

Le 19 MAI 2022

N° d'ordre : 19/2022



Effectif du Conseil :	33
Présents :	25
Absents et Excusé(es) :	03
Procuration(s) :	05

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi cinq du mois de mai, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf avril, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le vingt-neuf Avril 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint (procuration donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François), **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : - Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux**.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Afin renforcer l'attractivité commerciale, économique et touristique de son centre :

- Rééquilibrer le transit ;
- Rétablir du stationnement payant sur voirie ;
- Créer une offre de parking d'entrée du Cœur de Ville ;
- Faciliter les cheminements doux entre parkings et rues commerçantes ;
- Inciter par le tarif au stationnement en parking.

Pour ce faire, la commune a répondu à un Appel à Manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Mobilités », et a été lauréate de celui-ci le 07 Mars 2022. Une aide financière de 50% des coûts du projet sera apportée via le Fonds « AIDE AVENIR MONTAGNES », ainsi qu'une aide en ingénierie.

Ce projet consiste à déployer une offre de transport de deux Tuk-Tuk électriques 4 places permettant :

- Aux usagers, notamment les plus vulnérables, de se déplacer facilement, en toute sécurité et permet à la collectivité de répondre aux objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre.
- De réduire considérablement la place de la voiture en centre-ville en incitant les usagers à se garer dans les parkings relais et ainsi se rendre plus facilement en cœur de ville.
- A travers cette expérimentation, l'objectif de la Ville de Basse-Terre est de répondre à une demande de transport des usagers non satisfaite aujourd'hui en Centre-Ville, dans une optique d'augmenter l'attractivité du centre-ville, y compris pour les personnes plus vulnérables.

En effet, les tuk-tuk vont ainsi permettre aux usagers et commerçants quotidiens du centre-ville de se déplacer plus rapidement et en toute sécurité sur ce qui constitue Ici principale artère commerciale du centre-ville.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une recherche en interne sera lancée afin de trouver 4 chauffeurs pour les tuk-tuk électriques (dont les 2 chauffeurs du bus social qui seront affectés sur cette nouvelle mission). Il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux pour le déploiement des TUK-TUK et recherche en interne de 4 agents.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU sa délibération n° 11/2022 du 22 Mars 2022 du modifiant le tableau des emplois communaux,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 29 avril 2022 ;

VU le Budget Communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité

APRES avoir délibéré ;

D E C I D E A L'UNANIMITE
SOIT 30 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS
(Mme RODES Brigitte ; - M. GENDREY Roland ; -Mme JEREMIE Marie-Louise ; -
Mme RENE-GABRIEL Murielle, M. EUGENE-SALZEDO Willy)

ARTICLE 1 : DE CREER au tableau des effectifs 4 emplois permanents à temps complet détaillé comme suit par suite de la mise en place des Tuk-Tuk :

CREATION DE POSTES

Direction	Intitulé de poste	Cat.	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Direction Solidarité, Animation du Territorial, Service à la Population	Chauffeur TUK-TUK	C	Adjoint Technique	100 %	4

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

Le tableau des emplois communaux mis à jour est annexé à cette délibération.

ARTICLE 3 : DE DIRE QUE la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Mise à jour le 01/05/2022

Filières / Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires Théoriques au 01/05/2022	Postes Pourvus	Postes vacants	Dont Postes TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	1	1	0
Directeur des services techniques	A	1	1	0	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0	0
TOTAL Emplois Fonctionnels		5	4	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0
Attaché Principal	A	2	2	0	0
Attaché	A	4	2	2	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	10	10	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	4	1	3	0
Rédacteur	B	9	6	3	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} CL.	C	20	17	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} CL.	C	47	42	5	1
Adjoint Administratif	C	21	19	2	0
TOTAL Filière administrative		118	99	19	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	2	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	B	0	0	0	0

Agent de Maîtrise Principal	C	8	2	6	0
Agent de Maîtrise	C	95	95	0	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	19	2	17	0
Adjoint Technique	C	41	38	3	0
Total filière technique		167	140	27	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	0	0	0
Total filière sociale		3	0	3	0
FILIERE MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice Cadre Supérieur de santé	A	1	0	1	0
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	0	0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	2	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} Cl	B	14	11	3	0
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^è Cl	B	1	0	1	0
Total filière médico-sociale		21	15	6	0
FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation	A	1	1	0	0
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	3	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	0	0	0	0
Total filière culturelle		5	5	0	0
FILIERE SPORTIVE					

Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0	0	0
Total filière sportive		1	1	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0	1	0
Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	C	7	5	2	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe	C	38	26	12	0
Adjoint d'animation	C	21	15	6	2
Total filière animation		68	47	21	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de Service de Police Principal 1 ^{ère} Classe	B	0	0	0	0
Chef de Service de Police Principal 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	5	3	2	0
Gardien Brigadier de Police	C	5	4	1	0
Total filière police municipale		11	8	3	0
TOTAL GENERAL		399	319	80	4

Basse-Terre, le **19 MAI 2022**

Le Maire



André ATALLAH

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **19 MAI 2022**

L'affichage et/ou la publication le **19 MAI 2022**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH

